



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

COTOREP

Question écrite n° 15321

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la nécessité qu'il pourrait y avoir à reconnaître la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés comme partenaire social notamment dans les instances administratives comme les Cotorep. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour donner cette représentativité à la FNATH.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire que les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel comprennent parmi leurs membres des personnalités qualifiées nommées sur proposition des organismes gestionnaires des centres de rééducation ou de travail protégé et des associations représentatives des travailleurs handicapés. Ces personnes sont choisies en raison de leur compétence sur proposition conjointe du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et du directeur départemental du travail et de l'emploi. Il est tenu compte, pour la désignation de ces membres, de l'importance du rôle exercé dans le département par ces organismes gestionnaires et par ces associations de travailleurs handicapés. Dès lors qu'une organisation telle que la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés remplit cette condition de représentativité, appréciée au plan local, rien ne s'oppose à ce que sa candidature soit examinée et, le cas échéant, retenue pour siéger à la Cotorep.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15321

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3004